

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, créée par arrêté n°2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 octobre 2002, exercera à compter du 1^{er} janvier 2010 quatre compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville) quatre compétences optionnelles (voirie, eau, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) et deux compétences facultatives (accueil des gens du voyage et archéologie préventive) ;

Considérant qu'à la suite d'une étude réalisée courant 2009 consistant à évaluer l'impact technique, financier et fiscal du transfert de la compétence « incendie et secours », les élus sont parvenus à un consensus en vue d'un transfert au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage de retenir cette compétence au titre de ses compétences facultatives ;

Considérant que cette compétence prendrait en compte la contribution financière des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours mais aussi la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux dans les conditions fixées par la loi ;

Considérant que ce transfert de compétence n'emporterait pas transfert des pouvoirs de police des Maires qui, en la matière, sont intransférables ;

Considérant que la présente délibération, conformément à l'article L5211-17 du CGCT devra faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, à savoir, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ladite majorité qualifiée devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante ;

Considérant qu'en cas d'approbation de la présente délibération dans les conditions précitées, le préfet du Cher prendra un arrêté portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges et modification de ses statuts ;

Considérant que l'ensemble des matières relevant de la compétence « incendie et secours » telles que définies à la présente délibération feront l'objet d'un transfert de charges par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Bourges d'exercer la compétence « incendie et secours » ;

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la compétence « incendie et secours » au titre de ses compétences facultatives ainsi que les biens, équipements et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget supplémentaire 2009 de la ville qui s'équilibre à :

- **110 184 €** en fonctionnement, et
- **102 450 €** en investissement.

Délibération adoptée par 26 Pour – 2 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de tarifs pour 2010,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les tarifs des services municipaux 2010 selon les tableaux joints.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR LES TAXES
D'URBANISME**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme dues par la SCI de la Sente,

Considérant que cette demande de remise n'est pas justifiée,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Emets un avis défavorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

FRAIS DE MISSION DU MAIRE

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- décide, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, de prendre en charge les frais engagés par le Maire à l'occasion de sa participation au congrès des Maires de France à Paris d'un montant total de **404,25 €** selon l'état ci-joint.

Délibération adoptée par 25 voix Pour – 2 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNC/UNC-AFN

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'UNC/UNC-AFN une subvention exceptionnelle de **742 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNRPA

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'UNRPA une subvention exceptionnelle de **1 431,99 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009A
Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Association des Piégeurs Agréés une subvention exceptionnelle de **200 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2009

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les subventions à allouer aux associations extérieures pour 2009 selon le
tableau joint

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ANNEE 2009
--

1. Associations nationales ayant une antenne ou une section locale et une action locale identifiée (300 €)

- Secours Populaire Français
- Secours Catholique du Cher
- Association des Paralysés de France

Sous total 900 €

2. Associations Départementales ou nationales disposant d'une structure dans le département et Associations nationales ayant une action locale identifiée (80 €)

- La Croix d'Or du Cher
- « Je donne-tu vis » Don d'Organes du Cher
- Prométhée
- Association GEDHIF
- CASSIOPE
- Association Nationale des Visiteurs de Prison
- Terres des Hommes de France
- FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- FACILAVIE – Association d'aide et de services à domicile du Cher
- ASSAD- Association service de soins à domicile les Aix d'Angillon
- ADMR – Association service à domicile de Baugy
- Mission locale de Bourges
- Section Jeunes Sapeurs Pompiers Les Aix – Rians – Sainte Solange - Soulangis

Sous total 1 040 €

3. Autres associations extérieures (40 €)

- Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la Résistance Française
- Association Radio Diffusion du Boischaud
- APADVOR – Association pour aveugles déficients visuels Orléans Région
- Association française contre les myopathies
- UNAFAM
- Les Amis du RESF 18
- NAFSEP - Association Française des sclérosés en plaques

Sous total 280 €

4. Syndicats (250 €)

- Union locale CGT

Sous total 250 €

TOTAL 2 470 €

**DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT
– TRANSPORTS - CIRCULATION**

LOTISSEMENT LES TERRES DES CHAILLOUX

Additif à la délibération du 20 juillet 2007 Exécutoire en date du 24 juillet 2007
**relative à la fixation d'une aide à l'acquisition aux particuliers, proportionnelle aux ressources sous
forme de modulation des prix de vente des lots**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses précédentes délibérations sur le dossier de lotissement dénommé « les terres des Chailloux »,

Vu notamment sa délibération du 22 septembre 2006 définissant des critères permettant de hiérarchiser les demandes d'acquisitions formulées dans le cadre de l'opération de lotissement « Les terres des Chailloux »

Vu le classement des demandes d'acquisition de particuliers,

Vu la délibération du 20 juillet 2007 relative à la fixation d'une aide à l'acquisition aux particuliers, proportionnelle aux ressources sous forme de modulation des prix de vente des lots,

Considérant le retard pris par l'opération sur les travaux de la tranche 3, retard imputable aux difficultés de positionnement de la canalisation d'eau potable de Bourges Plus de diamètre 700mm, Considérant que ces difficultés de positionnement géographique ont nécessité des sondages et induit un retard dans la définition du positionnement des réseaux sous le CR11,

Considérant que ce retard ne saurait pénaliser les particuliers ayant signé une promesse d'achat antérieure au 1^{er} septembre et dont la situation fiscale serait à compter de cette date moins favorable au bénéfice de l'aide décidée dans la délibération susvisée,

Considérant que dans ces conditions il convient de maintenir pour les personnes concernées la possibilité de justifier de leur situation fiscale telle qu'elle résulte de leur avis d'imposition N-2,

Considérant toutefois que ces dispositions doivent être transitoires et ne s'appliquer qu'en 2009,

Le rapport de Monsieur BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'adjonction dans la délibération du 20 juillet 2007 du paragraphe suivant :

Dispositions transitoires applicables en 2009 du fait du retard de l'opération

Pour les personnes ayant signé un avant contrat avant le 1^{er} septembre, il sera fait application de la situation fiscale la plus avantageuse (avis d'imposition N-1 sur revenus N-2 ou avis d'imposition N sur revenus N-1) au regard de l'aide accordée si la signature de l'acte notarié intervient entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2009.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

**CESSION DU CHEMIN RURAL N° 22 DANS LE CADRE DES OPERATIONS FONCIERES
REALISEES PAR LE CONSEIL GENERAL SUR LA PROJET DE LA ROCADE NORD EST**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10,

Considérant que d'après divers témoignages, la partie du chemin rural n° 22 figurant sur le plan ci – joint n'est plus affectée à l'usage du public et qu'il y a donc lieu de procéder à son déclassement.

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- Constate que la partie du chemin rural n° 22 situé sur le plan ci-joint n'est plus affectée à l'usage du public,
- Autorise le Maire à soumettre à enquête publique, le déclassement de cette partie de chemin.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

**CESSION DU CHEMIN RURAL N° 25 DANS LE CADRE DES OPERATIONS FONCIERES
REALISEES PAR LE CONSEIL GENERAL SUR LA PROJET DE LA ROCADE NORD EST**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10,

Considérant que du fait de sa coupure de la rocade Nord Est, le chemin rural n° 25 dit de Râgne n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il y a donc lieu de procéder à son déclassement,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- Constate que la partie du chemin rural n° 25 situé sur le plan ci-joint n'est plus affectée à l'usage du public,
- Autorise le Maire à soumettre à enquête publique, le déclassement de cette partie de chemin.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

VENTE D'UN EX PAVILLON D'INSTITUTEUR RUE DES SORBIERS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 29 Novembre 2007 relative à la vente d'un ex pavillon d'instituteur au n° 3 rue des Sorbiers,

Considérant les difficultés de vente de ce pavillon au regard notamment de l'absence d'offres malgré la publicité effectuée régulièrement sur cette vente,

Considérant les données actuelles du marché de l'immobilier,

Vu l'avis du service des domaines,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de fixer le prix de vente du pavillon situé au n° 3 rue des Sorbiers à 105 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Monique BABIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38,70 et 74,

Vu sa précédente délibération en date du 31 Mars 2009 décidant notamment de valider l'avant programme du projet de restauration collective, d'en approuver le coût prévisionnel et d'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à candidatures envoyé à la publication le 17 avril 2008 avec une date limite de remise des candidatures au 20 mai,

Considérant que le jury constitué par arrêté du Maire en date du 25 mai 2009 s'est réuni le 4 juin 2009,

Considérant que lors de cette réunion, trois candidats ont été admis à concourir,

Considérant que le programme de l'opération a été adressé aux candidats le 7 août 2009 pour une remise de prestation le 8 octobre 2009,

Considérant que le jury, réuni de nouveau le 26 novembre après délibération à classé premier le projet U77,

Considérant que conformément à l'article 70.VII du code des marchés publics, le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, au vu de l'avis du jury et après réception du procès verbal de la réunion du 26 novembre a levé l'anonymat sur les candidatures, ouvert et examiné les enveloppes (offre économique) des candidats dont la prestation a été retenue à savoir :

- SAM Architecture (Paris)
- Stéphane CAUSSARRIEU (Orléans)
- Atelier Carré d'Arche (Bourges)

Considérant qu'au vu de l'avis motivé du jury et des propositions de prix, le Maire représentant le pouvoir adjudicateur a suivi l'avis du jury et a choisi comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'équipe Carré d'Arche,

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'équipe Carré d'Arche a été invitée à négocier en vue d'expliquer, de préciser les éléments et renseignements contenus dans les documents de la consultation des candidats et tout particulièrement de fixer ceux qui concourent à l'établissement du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après négociations, les honoraires ont été arrêtés à la somme de 249 600 € HT pour le marché de base et de 311 150 € HT en y incluant les missions complémentaires soit un montant total de 372 135,40 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le rapport de Mme BABIN entendu

Le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Carré d'Arche pour un montant d'honoraires total (mission de base et missions complémentaires) arrêtés à 372 135,40 € TTC .
- d'autoriser le Maire à signer le marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 21 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 21 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 21 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTION A L'ETOILE DES MARCHEURS GERMINOIS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide, M. BURGEVIN ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle des délibérations, d'allouer à l'Etoile des Marcheurs Germinois une subvention exceptionnelle de **350 €** pour aider cette association à acheter un fond de matériel divers nécessaire à son activité.

Cette aide est exceptionnelle est destinée à favoriser le développement de l'activité de l'association sur Saint Germain du Puy. Elle ne constitue par une aide régulière apportée à l'association pour son fonctionnement courant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT GERMAIN

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Association Sportive de Saint Germain deux subventions exceptionnelles de **450 €** et de **200 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRS DE L'EMPLOI « CAP ASSO » REMUNERE PAR L'ASSOCIATION

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la GRS de Saint Germain du Puy au titre de l'emploi jeune employé par cette association,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Madame BABIN ne prenant pas part au vote et étant sortie de la salle des délibérations, d'allouer à la GRS, une subvention correspondant à 5 % du SMIC chargé pour la période de l'année ou le club a employé un emploi « Cap Asso » soit **802,62 €** au titre de 2009.

Dé libération adoptée à l'unanimité .

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009A
Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION AU KARATE CLUB DE SAINT GERMAIN

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au Karaté Club de Saint Germain, une subvention exceptionnelle de 728 €.

-

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES CULTURELLES

APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de la bibliothèque municipale mis à jour pour tenir compte des évolutions survenues depuis l'ouverture de cet équipement ainsi que des évolutions réglementaires ou législatives,

Le rapport de M. PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

RÈGLEMENT CONDITIONS GÉNÉRALES...

Article 1 :

- La bibliothèque de Saint Germain du Puy est un service public chargé de mettre à la disposition de la population, dans le respect du pluralisme, les documents susceptibles de contribuer à ses loisirs, à sa formation, à son information et à sa culture. Elle a pour mission d'agir en direction de tous les publics de la ville.

Article 2 :

- Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.

Article 3 :

- L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous dans le respect de ses missions et du règlement.

Article 4 :

- L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'assure en aucun cas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cadre des activités particulières proposées dans la bibliothèque.

INSCRIPTION ET PRÊT...

Article 5 :

- La consultation des postes multimédia est réservée aux adhérents inscrits à la bibliothèque sur présentation de la carte d'adhérent.

Article 6 :

- Il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter des documents. L'inscription implique l'acceptation du règlement.

Article 7 :

- Pour les habitants de Saint Germain du Puy et les jeunes scolarisés sur la commune, l'inscription est gratuite mais reste obligatoire. Pour les personnes extérieures à la commune, le montant de l'inscription est fixé et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

Article 8 :

- Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.
- L'inscription est valable un an. Le justificatif de domicile doit être présenté chaque année au moment de la réinscription.

Article 9 :

- La carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt. La carte de prêt devient payante à partir de la délivrance de la troisième carte, les deux premières étant gratuites. Le montant est fixé et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

Article 10 :

- Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé le plus rapidement possible.

Article 11 :

- L'emprunteur doit prendre soin des documents de la bibliothèque. Si un document est abîmé, il convient de le signaler, sans essayer de le réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement par un exemplaire identique (même titre, même édition) pour les livres, les revues et les CD audio ou de s'acquitter d'un montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal pour les C.D.Roms et les DVD.
- L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour.
- Une attention plus particulière est demandée concernant les supports numériques, plus fragiles : CD audio, C.D.Roms et DVD.
- La Bibliothèque ne peut garantir le bon fonctionnement de ses documents numériques sur les appareils personnels des emprunteurs. De même, la Bibliothèque ne peut être tenue responsable des incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de ces documents par le public.
- Tous les C.D.Roms et DVD de la Bibliothèque ne peuvent être visionnés que dans le cercle de la famille. Par conséquent, le prêt de ces documents aux collectivités n'est pas autorisé. Toute projection publique est interdite. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont interdites. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Les parents sont responsables du choix et des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 12 :

- Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages usuels, documents numériques et audiovisuels) sont à consulter sur place.

Article 13 :

- Le nombre de documents à emprunter et la durée du prêt de ces documents sont définis par la responsable de la bibliothèque, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy.

Article 14 :

- Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'emprunteur qui n'a pas rendu le document dans les délais fixés reçoit plusieurs lettres de rappel. Après trois mois de retard, la valeur des ouvrages ou autres documents audiovisuels ou informatique non rendus ou endommagés est recouvrable par le Trésor Public selon un montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal. Toute mise en recouvrement sera définitive, même si une restitution des documents est proposée par l'usager. Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suppression du droit au prêt.

Article 15 :

- Conformément à la loi, la reproduction des documents de la bibliothèque doit être réservée exclusivement à un usage personnel.
- La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES ET INTERDICTIONS...

Article 16 :

- Les usagers doivent respecter le calme dans la bibliothèque. Le silence est exigé dans la salle d'étude.
- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans les locaux.
- Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.
- Les patins, planches à roulettes et vélos sont interdits dans la bibliothèque.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 17 :

- L'utilisation des toilettes est strictement réservée aux usagers de la bibliothèque.

Article 18 :

- La bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements, ...) des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

APPLICATION DU RÈGLEMENT ...

Article 19 :

- Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy et de la responsable de la bibliothèque, de l'application du règlement.
- Tout comportement injurieux ou agressif envers le personnel entraînera l'exclusion de la bibliothèque.
- Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au règlement dont un exemplaire est affiché dans la bibliothèque.
- Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Direction régionale des affaires culturelles concernant la constitution d'un fond de DVD à la bibliothèque municipale

Le rapport de M. PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention faite auprès de la DRAC pour la constitution d'un fond de DVD à la bibliothèque municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A LA FCPE

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide, M. MARICOT ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle des délibérations, d'allouer à la FCPE, une subvention exceptionnelle de **1 245 €** pour l'organisation du voyage de fin d'année des CM2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE ADAGIO

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Ecole de Musique ADAGIO, une subvention exceptionnelle de **400 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

AVENANT A LA CONVENTION A PASSER AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CŒUR DE LOIRE POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant à passer avec la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire pour l'organisation des examens de médecine du travail pour les agents de la commune,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet d'avenant établi par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire qui fixe le tarif de la prestation de service par agent à **81 €** pour 2010.
- autorise le Maire à signer le dit avenant.

Délibération adoptée par à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

MISES A JOUR ET MODIFICATIONS A APPORTER AU REGIME INDEMNITAIRE DEFINI PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2005

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu sa délibération du 30 mars 2005 portant redéfinition du régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par délibérations du 20 février 2006, du 28 septembre 2006, du 20 juillet 2007, du 27 juin 2008 et du 30 juin 2009,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2009,

Considérant que du fait de modifications intervenues dans l'organisation du personnel, il y a lieu d'apporter à la délibération du 30 mars 2005 des modifications,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

- décide d'apporter les modifications suivantes à sa délibération du 30 mars 2005.

1 – *Dans le paragraphe C de la délibération du 30 mars 2005 (Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (ISS) et sur la prime de service et de rendement (PSR),*

le tableau de la délibération du 30 mars 2005 est remplacé par le tableau ci-dessous

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. moyen	Montants de référence au 1/10/2009
Direction générale	Directeur Général des Services	Attaché principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1372.04
			IFTS	1.566	1463.85
		Attaché principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1372.04
			IFTS	1.566	1463.85
		Attaché	IEM	3	1372.04
			IFTS	2.134	1073.36

Direction générale	Adjoint au directeur général des services	Attaché principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.141	1463.85
		Attaché principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.141	1463.85
		Attaché	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.193	1073.36
		Rédacteur chef	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	853.55
		Rédacteur principal	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	853.55
		Rédacteur	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	853.55
Mairie	Responsable du service financier	Rédacteur chef	IEM	2.407	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	2.407	1250.08
		Rédacteur	IEM	2.407	1250.08
Mairie	Responsable de la police municipale	Chef de service de police municipale de classe normale	Indemnité spéciale de PM	10.143%	TB mensuel
Mairie	Responsable communication	Rédacteur chef	IEM	1.700	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.700	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.700	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.267	1143.37
Mairie	Responsable du service du personnel	Rédacteur chef	IEM	1.907	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.907	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.907	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.493	1143.37

Services techniques	Responsable du Pôle technique	Technicien supérieur chef	ISS	72.981%	5419.26
		Technicien supérieur ppal	ISS	72.981%	5419.26
		Technicien supérieur	ISS	110%	3556.39
			Prime de service	0.185%	23310.19
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	IEM	2.592	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.627	1143.37

Services techniques	Adjoints au responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	IEM	1.846	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.870	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.870	1143.37
Services techniques	Chef d'équipe salle des fêtes	Agent de maîtrise principal	IEM	0.893	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.905	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.905	1143.37

Activités physiques et sportives	Directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS Hors classe	IEM	2.428	1250.08
		Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IEM	2.428	1250.08
		Educateur des APS 2 ^{ème} classe	IEM	2.428	1250.08
Activités physiques et sportives	Adjoint au directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS Hors classe	IEM	1.368	1250.08
		Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IEM	1.368	1250.08
		Educateur des APS 2 ^{ème} classe	IEM	1.368	1250.08
Service technique des sports	Responsable du service technique des sports	Agent de maîtrise principal	IEM	2.037	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.063	1143.37
Service technique des sports	Adjoint au responsable du service technique des sports	Agent de maîtrise principal	IEM	1.238	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.255	1143.37
Restauration collective	Responsable de la restauration collective	Contrôleur de travaux en chef	ISS	67.89%	5419.26
		Contrôleur de travaux principal	ISS	67.89%	5419.26
		Contrôleur de travaux	ISS	110%	2540.27
			Prime de service	4%	23310,19
		Agent de maîtrise principal	IEM	2.592	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.627	1143.37
Restauration collective	Adjoint au responsable de la restauration scolaire	Rédacteur chef	IEM	1.688	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.688	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.688	1250.08

		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	IEM	1.222	1173.86
Restauration collective	Chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	1.238	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.255	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.255	1143.37
Restauration collective	Suppléant du chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	0.962	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.975	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.975	1143.37
Foyer restaurant	Chef d'équipe cuisine du foyer restaurant	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.905	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.905	1143.37

Bibliothèque	Responsable de la bibliothèque	Assistant qualifié de conservation hors classe	IFTS	2.814	853.55
		Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.814	853.55
		Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.814	853.55
		Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	4.101	585.77
		Assistant de conservation hors classe	IFTS	2.814	853.55
		Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.814	853.55
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} éch	IFTS	2.814	853.55
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} éch	IAT	4.101	585.77
Bibliothèque	Adjoint au responsable de la bibliothèque	Assistant de conservation HC	IFTS	2.02	853.55
		Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.02	853.55

		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} éch	IFTS	2.02	853.55
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} éch	IAT	2.943	585.77
		Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	IAT	2.201	473.73
		Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	IAT	2.231	467.33
		Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl	IAT	2.257	461.98
		Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	IAT	2.332	447.06
Jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur chef	IEM	1.907	1250.08
		Animateur principal	IEM	1.907	1250.08
		Animateur	IEM	1.907	1250.08
Enfance	Responsable du service enfance	Rédacteur chef	IEM	2.944	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	2.944	1250.08
		Rédacteur	IEM	2.944	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	IEM	2.627	1143.37
Péri-scolaire	Responsable de l'encadrement périscolaire et du centre de loisirs	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IEM	1.255	1143.37
Péri-scolaire	Suppléant au responsable de l'encadrement périscolaire et du centre de loisirs	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IEM	0.975	1143.37
Relais assistantes maternelles	Responsable du relais assistantes maternelles	Assistant socio-éducatif principal	IEM	1.907	1250.08
		Assistant socio-éducatif	IEM	1.907	1250.08
		Rédacteur chef	IEM	1.907	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.907	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.907	1250.08
		Animateur chef	IEM	1.907	1250.08
		Animateur principal	IEM	1.907	1250.08
		Animateur	IEM	1.907	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.455	1173.86

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création et suppression de postes en découlant

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de créations et de suppressions de postes liés aux avancements de grade, à la création d'un poste au pôle technique et à la mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 Décembre 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs communaux selon le tableau ci-joint,
- Décide dans ce cadre de créer et de fermer les postes selon la liste ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

OUVERTURES ET SUPPRESSIONS DE POSTES

OUVERTURES DE POSTES

Filière administrative

Adjoint administratif 2^{ème} classe 1 au 1/01/2010 à temps complet : Service comptabilité

Filière animation

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 1 au 1/01/2010 à temps complet : Ecole maternelle
1 au 1/01/2010 à temps complet : Ecole maternelle
1 au 1/01/2010 à temps complet : Resp. service périscolaire
1 au 1/01/2010 à temps complet : Adjt au resp. Service périsc.
Adjoint d'animation 1^{ère} classe 1 au 1/01/2010 à temps complet : Adjt au resp. Service périsc.

Filière police municipale

Brigadier de police municipale 1 au 1/01/2010 à temps complet : Police municipale

FERMETURES DE POSTES

Filière technique

Adjoint technique 2^{ème} classe 1 au 1/01/2010 à temps non complet : Restaurant scol.
(31.5/35)

Filière animation

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 1 au 1/04/2010 à temps non complet : Service périscolaire
(31/35)
1 au 1/04/2010 à temps non complet : Service périscolaire (30/35)
1 au 1/04/2010 à temps non complet : Service périscolaire (17.5/35)

TABLEAU DES EFFECTIFS / MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Grades	Postes ouverts. au 1/01/10	Création de poste		Suppression de poste		Postes ouverts au 1/04/10	Postes pourvus au 1/01/10	Nomination dans le grade			Sorties du grade			Postes pourvus au 1/01/10	Dt TNC
		Nb	Date création / Commentaires	Nb	Date suppression			Nb	Date	Motif	Nb	Date	Motif		
Directeur Général des services	1					1	1							1	
Attaché principal	1					1	1							1	
Attaché	0					0	0							0	
Rédacteur chef	0					0	0							0	
Rédacteur principal	1					1	1							1	
Rédacteur	1					1	1							1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	2					2	2							2	
Adjoint administratif principal 2ème cl	4					4	4							4	
Adjoint administratif 1ère cl	4					4	4							4	
Adjoint administratif 2ème cl	4					4	3							3	
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	0		0		18	17	0				0		17	0
Technicien principal	1					1	1							1	
Contrôleur territorial	1					1	1							1	
Agent de maîtrise principal	3					3	3							3	
Agent de maîtrise	1					1	1							1	
Adjoint technique principal 1ère cl	5					5	5							5	
Adjoint technique principal 2ème cl	5					5	5							5	
Adjoint technique 1ère cl	0					0	0							0	
Adjoint technique 2ème cl	35					35	33							33	2
FILIERE TECHNIQUE	51	0		0		51	49	0				0		49	2
ATSEM principal 1ère cl	0					0	0							0	11/01/2010

ATSEM principal 2ème cl	3				3	3						3	
ATSEM 1ère cl	5				5	4						4	
FILIERE SOCIALE	8	0	0	0	8	7	0	0	0	0	0	7	0
Educateur des APS hors classe	2				2	2						2	
Educateur des APS de 1ère classe	0				0	0						0	
Educateur des APS de 2ème classe	3				3	2						2	
FILIERE SPORTIVE	5	0	0	0	5	4	0	0	0	0	0	4	0
Assistant qualifié du patrimoine 1ère cl	0				0	0						0	
Assistant qualifié du patrimoine 2ème classe	0				0	0						0	
Assistant du patrimoine 1ère cl	1				1	1						1	
Assistant du patrimoine 2ème classe	0				0	0						0	
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	1				1	1						1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	0				0	0						0	
Adjoint du patrimoine 1ère cl	2				2	2						2	
FILIERE CULTURELLE	4	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0	4	0
Animateur chef	1				1	1						1	
Animateur	1				1	1						1	
Adjoint d'animation 1ère classe	1				1	0						0	
Adjoint d'animation 2ème cl	11		3	01/04/2010	8	6						6	5
FILIERE ANIMATION	14	0	3		11	8	0	0	0	0	0	8	5
Chef de service de PM classe normale	1				1	1						1	
Chef de PM	0				0	0						0	
Brigadier chef ppal de PM	1				1	0						0	
Gardien de PM	1				1	1						1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	2	0
	103	0	3		100	91	0		0			91	7

DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE REMPLACEMENT OU DE PERSONNELS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

1 – Décide d'autoriser le Maire pendant la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

- Décide dans ce cadre de charger le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des personnels à remplacer, la rémunération des intéressés étant en tout état de cause limitée à l'indice terminal de grade concerné,

2 – Décide d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

- Décide dans ce cadre de charger le Maire de la détermination des besoins, des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à exercer et le profil des candidats, la rémunération de ces agents étant en tout état de cause limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3 – Décide que ces recrutements interviendront dans les limites de l'enveloppe de crédits prévue au budget à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 Décembre 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication au conseil municipal du rapport sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées sur lequel une réflexion sera engagée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES DIVERSES

ADHESION AU COMITE DE DEFENSE ET D'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} Octobre 2009 relative au service public de la Poste, Vu la demande du Président du Comité de défense et d'amélioration pour le service public de la poste en vue de l'adhésion de la commune à ce comité,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au Comité de défense et d'amélioration pour le service public de la Poste .
La cotisation à cette association est de 0.10 € par habitant soit **497,80 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009
Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009
A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA FONCTION DE DEFENSEUR DES ENFANTS

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le projet de loi organique présenté lors du conseil des ministres du 9 septembre 2009 prévoit que les missions du Défenseur des enfants (créé en 2000 en application de la Convention des droits de l'Enfant) , seront reprises par un futur Défenseur des droits dont les attributions s'étendront à celles aujourd'hui exercées par le Médiateur de la République ainsi qu'à celles de la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Depuis neuf ans, cette institution est intervenue pour défendre les droits de 20.000 enfants qui avaient été bafoués par une administration ou une personne privée. Elle s'est aussi imposée comme une force de proposition législative et réglementaire et parfois d'interpellation auprès des pouvoirs publics. Par

ailleurs, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, dans son rapport du 22 juin 2009, a demandé au Gouvernement français de « continuer à renforcer le rôle du Défenseur des enfants ».

Or ce projet de loi prévoit sa suppression.

C'est pourquoi, je vous propose de nous joindre notre voix à celles de nombreuses villes et conseil s généraux en adoptant la motion suivante :

Considérant la décision du gouvernement français de noyer la fonction de défenseur des enfants dans une entité généraliste intitulée : « défense des droits », où elle perdra son identité, son efficacité et sa pertinence au profit d'un médiateur de la république et d'une commission nationale de déontologie de la sécurité qui n'ont rien à voir avec elle,

Considérant que cette mesure a été prise de façon arbitraire et selon une logique purement financière qui ne saurait s'appliquer à la protection et à la promotion des droits des enfants et est dénoncée par les associations de défense des droits des enfants, en particulier l'UNICEF,

Considérant que la défense des droits des enfants est une cause de première importance pour la dignité humaine, qui mérite un traitement à part entière, et pour laquelle il faut se battre en permanence : enfant de parents sans papiers, suicide, prostitution, drames familiaux, problèmes de santé...etc

Considérant que cette décision intervient alors même que la communauté internationale s'apprête à célébrer les 20 ans de la convention internationale des droits de l'enfant, que la situation de nombreux enfants dans le monde est de plus en plus désastreuse et que notre pays est touché par une augmentation des actes de maltraitance d'enfants,

Considérant que cette instance joue un rôle de veille et de promotion des droits de l'enfant, en toute indépendance, exerçant sa vigilance sur l'efficacité des dispositifs mis en place en matière de protection contre les maltraitements des enfants, n'hésitant pas à reprendre les avis critiques émis par le comité des Nations Unies chargé de contrôler l'application de la convention internationale des droits de l'enfant, Considérant que la suppression de cette instance va conduire à noyer les appels des enfants dans un amas de plaintes procédurières de tous ordres,

Considérant que le projet de loi limite le champ d'action du nouveau dispositif aux seuls recours individuels, au regard de la seule loi française, sans référence aux textes internationaux, en particulier la CIDE, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, plus protectrice que le droit français,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance, la ville de saint germain du puy est soucieuse de la promotion et de la garantie de leurs droits. »

Le conseil municipal,

- s'oppose à la dilution de cette institution dans une nouvelle entité à l'organisation et aux objectifs mal définis et beaucoup plus large, qui contribuerait à faire régresser les droits de l'enfant en France

- s'associe à la défenseur des enfants, aux associations de défense des droits de l'enfant et aux élus pour rejeter ce texte déposé au sénat,

- exige du gouvernement le retrait immédiat de ce projet de loi.

Délibération adoptée 26 Pour 2 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

**MOTION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET A LA REFORME
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la résolution adoptée par le congrès des Maires de France relative aux finances publiques et à la réforme des collectivités territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le texte ci-joint.

Délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité Qui a été transmis en Préfecture le 18 Décembre 2009

Le caractère exécutoire du présent acte Et publié à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2009

A Saint Germain du Puy, le 18 Décembre 2009 Le Maire, M. CAMUZAT

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
ACTIVITES PERISCOLAIRES ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRES LA CLASSE ETUDES SURVEILLEES		
Par heure et par enfant*	1,14 €	1,16 €
Par heure et par enfant (hors saint germain du puy)*	1,79 €	1,83 €

ACCUEIL AVANT ET APRES LE CENTRE DE LOISIRS		
Domiciliés à St Germain		
½ heure	0,57 €	0,58 €
Communes extérieures		
½ heure	0,89 €	0,91 €

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI		
Domiciliés à St-Germain		
Journée	3,92 €	4,00 €
1/2 journée	1,96 €	2,00 €
repas	2,88 €	2,94 €
Communes extérieures		
Journée	7,23 €	7,37 €
1/2 journée	3,61 €	3,68 €
repas	3,63 €	3,70 €
Forfait sortie tous enfants	1,96 €	2,00 €

*toute heure commencée est dûe

La notion de domiciliation inclut les personnes résidant à Saint Germain du Puy et celles y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
RESTAURATION SCOLAIRE SERVICES MUNICIPAUX		
Primaires		
*Forfait trimestriel	125,76 €	128,28 €
Somme à déduire/semaine d'absence	10,54 €	10,75 €
Repas occasionnel	2,88 €	2,94 €
Somme à déduire sortie pique nique	2,64 €	2,70 €
Elèves communes extérieures		
*Forfait trimestriel	156,87 €	160,02 €
Somme à déduire/semaine d'absence	13,09 €	13,35 €
Repas occasionnel	3,63 €	3,70 €
Somme à déduire sortie pique nique	3,18 €	3,25 €
Maternelles		
Elèves domiciliés à Saint-Germain/repas	1,97 €	2,01 €
Elèves domiciliés extérieur/repas	2,54 €	2,59 €
Personnel municipal		
	3,23 €	3,29 €

* Forfait trimestriel facturé sur 3 mois soit à l'année 3 forfaits facturés sur 9 mois pour 10 mois d'inscription (le premier trimestre scolaire compte 4 mois).

La notion de domiciliation inclut les personnes résidant à Saint Germain du Puy et celles y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
DROITS DE PLACE		
Marché du Jeudi		
Tous commerces - le mètre linéaire	0,37 €	0,38 €
Etablissements forains au m2 et par jour		
Samedi-Dimanche-jours fériés	0,35 €	0,36 €
jours de la semaine	0,27 €	0,28 €
(par période d'installation)		
CIMETIERE COMMUNAL		
Concessions		
30 ans	66,71 €	68,04 €
50 ans	111,06 €	113,28 €
Concessions cavurnes et colombariums		
30 ans	295,16 €	301,06 €
50 ans	406,06 €	414,18 €
Plaques de marbre		
Cases de colombarium	75,05 €	76,55 €
Cavurnes	155,76 €	158,88 €
Taxe fournitures divers.	44,19 €	45,07 €
VACATIONS DE POLICE		
la prestation	20,00 €	20,40 €

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
LOCATION DES MINIBUS		
*Tarif du kilomètre	0,10 €	0,11 €
**Utilisation véhicule 9 places	17,50 €	17,85 €

*Tarif appliqué aux associations locales utilisant les minibus communaux, tarif destiné à couvrir les frais fixes d'entretien

** Tarif facturé aux associations utilisatrices si l'application du tarif ci-dessus aboutit à un montant inférieur

Mise à disposition gratuite (hors carburant à la charges des utilisateurs), des minibus communaux aux associations sportives locales participant à des compétitions de niveau national

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
REGIE DIVERSES RECETTES		
Location de bennes - L'unité	17,32 €	17,67 €
Photocopies	0,07 €	0,07 €
MARAIS COMMUNAUX		
Tarif de location /are	3,23 €	3,30 €

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2010

ACTIVITES VACANCES

Proposition 2010

ACTIVITES	SGDP	EXT	SGDP	EXT	SGDP	EXT	SGDP	EXT	SGDP	EXT	SGDP	EXT	SGDP	EXT
BOWLING	5,53	7,18												
EQUITATION	17,93	21,5												
ESCALADE	17,65	22,94												
KARTING	26,73	35,23												
LABYRINTHE	11,44	19,45												
LASER QUEST	10,2	15,3												
PATINOIRE	8,32	13,53												
PISCINE A VAGUES	10,57	14,13												
QUAD	21,18	26,73												
BADMINTON			2,54	3,26	3,8	4,9	5,08	6,54	6,34	8,17	7,76	10	9,06	11,66
BASKET			2,54	3,26	3,8	4,9	5,08	6,54	6,34	8,17	7,76	10	9,06	11,66
HAND BALL			2,54	3,26	3,8	4,9	5,08	6,54	6,34	8,17	7,76	10	9,06	11,66
JEUX D'ATHLETISME			2,54	3,26	3,8	4,9	5,08	6,54	6,34	8,17	7,76	10	9,06	11,66
MULTI ACTIVITES			2,54	3,26	3,8	4,9	5,08	6,54	6,34	8,17	7,76	10	9,06	11,66
POTERIE			8,71	12,32	13,07	18,47	17,41	24,62	21,78	30,78	26,65	37,68	31,1	43,95
TENNIS			5,43	6,89	8,14	10,32	10,85	13,76	13,57	17,21	16,61	21,05	19,37	24,57
TENNIS DE TABLE			2,9	3,62	4,32	5,42	5,77	7,23	7,22	9,04	8,84	11,06	10,31	12,9

Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2010 - CENTRE DE LOISIRS

SAINT GERMAIN DU PUY																
QF	JOURNEE AVEC REPAS				JOURNEE SANS REPAS				1/2 JOURNEE AVEC REPAS				1/2 JOURNEE SANS REPAS			
	QA a		QA b		QA a		QA b		QA a		QA b		QA a		QA b	
TRANCHE 1 de 0 à 170	5,48	1 jour	4,46	1 jour	3,26	1 jour	2,24	1 jour	3,85	1 d/jour	2,83	1 d/jour	1,63	1 d/jour	0,61	1 d/jour
	10,95	2 jours	8,91	2 jours	6,53	2 jours	4,49	2 jours	7,69	2 d/jours	5,65	2 d/jours	3,26	2 d/jours	1,22	2 d/jours
	27,39	5 jours	22,29	5 jours	16,32	5 jours	11,22	5 jours	19,23	5 d/jours	14,13	5 d/jours	8,16	5 d/jours	3,06	5 d/jours
TRANCHE 2 de 171 à 400	6,92	1 jour	1 jour	1 jour	4,70	1 jour	1 jour	1 jour	4,57	1 d/jour	1 demi jour	2,35	1 d/jour	1 demi jour		
	13,83	2 jours	2 jours	2 jours	9,40	2 jours	2 jours	2 jours	9,14	2 d/jours	2 demi jour	4,69	2 d/jours	2 demi jour		
	34,58	5 jours	5 jours	5 jours	23,51	5 jours	5 jours	5 jours	22,85	5 d/jours	3 demi jour	11,73	5 d/jours	3 demi jour		
TRANCHE 3 de 401 à 550	10,14	1 jour	1 jour	1 jour	7,93	1 jour	1 jour	1 jour	6,18	1 d/jour	1 demi jour	3,97	1 d/jour	1 demi jour		
	20,28	2 jours	2 jours	2 jours	15,85	2 jours	2 jours	2 jours	12,36	2 d/jours	2 demi jour	7,94	2 d/jours	2 demi jour		
	50,69	5 jours	5 jours	5 jours	39,63	5 jours	5 jours	5 jours	30,91	5 d/jours	3 demi jour	19,84	5 d/jours	3 demi jour		
TRANCHE 4 > 550	14,61	1 jour	1 jour	1 jour	10,65	1 jour	1 jour	1 jour	9,28	1 d/jour	1 demi jour	5,32	1 d/jour	1 demi jour		
	29,21	2 jours	2 jours	2 jours	21,30	2 jours	2 jours	2 jours	18,56	2 d/jours	2 demi jour	10,65	2 d/jours	2 demi jour		
	73,03	5 jours	5 jours	5 jours	53,24	5 jours	5 jours	5 jours	46,41	5 d/jours	3 demi jour	26,62	5 d/jours	3 demi jour		
COMMUNES EXTERIEURES																
QF	JOURNEE AVEC REPAS				JOURNEE SANS REPAS				1/2 JOURNEE AVEC REPAS				1/2 JOURNEE SANS REPAS			
	QA a		QA b		QA a		QA b		QA a		QA b		QA a		QA b	
QA - TRANCHE 1 de 0 à 170	13,64	1 jour	12,62	1 jour	9,36	1 jour	8,34	1 jour	7,96	1 d/jour	6,94	1 d/jour	3,94	1 d/jour	2,92	1 d/jour
	27,27	2 jours	25,23	2 jours	18,73	2 jours	16,69	2 jours	15,91	2 d/jours	13,87	2 d/jours	7,87	2 d/jours	5,83	2 d/jours
	68,19	5 jours	63,09	5 jours	46,82	5 jours	41,72	5 jours	39,78	5 d/jours	34,68	5 d/jours	19,69	5 d/jours	14,59	5 d/jours
QD - TRANCHE 4 > 170	16,70	1 jour			12,67	1 jour			11,22	1 demi jour			7,24	1 demi jour		
	33,39	2 jours			25,34	2 jours			22,44	2 demi jours			14,48	2 demi jours		
	83,49	5 jours			63,34	5 jours			56,10	5 demi jours			36,21	5 demi jours		

QA a : bénéficiaire de l'aide au temps libre avec un quotient familial entre 306 à 530 (-3.00 €/jour)

QA b : bénéficiaire de l'aide au temps libre avec un quotient familial < 306 (-4.00 €/jour)

	SAINT GERMAIN DU PUY	COMMUNES EXTERIEURES
Repas exceptionnel	2,94	3,70
1/2 jour exceptionnel	3,30	3,59
Accueil (1/2 heure)	0,58	0,91

Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
FOYER RESTAURANT		
La journée	80,65 €	82,26 €
Le week-end	161,30 €	164,53 €
Caution	324,73 €	331,22 €

Dispositions spécifiques au Foyer :

La location à la journée ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel

Cette salle n'est louée que pour des manifestations à but non lucratif

Sur un même week end, il ne pourra être consenti deux locations différentes.

**La location de cette salle est limitée aux habitants de Saint Germain du Puy
et aux associations y ayant leur siège social.**

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
SALLE DES FETES		
Particuliers résidant à St Germain du Puy et louant la salle dans un but non lucratif associations exerçant leur activité principalement sur la commune et y ayant leur siège social, organisations politiques locales		
1) Petite salle des Fêtes		
un jour	48,57 €	49,54 €
deux jours	81,89 €	83,53 €
journée supplémentaire	24,28 €	24,77 €
Conférence - réunion	gratuit	gratuit
2) Grande salle des Fêtes		
un jour	145,66 €	148,57 €
deux jours	280,91 €	286,53 €
journée supplémentaire	59,85 €	61,05 €
Conférence - réunion	gratuit	gratuit
Particuliers et associations extérieurs à Saint Germain, collectivités, entreprises, comités d'entreprises domiciliés ou non à St-Germain du Puy pour des utilisations à but non lucratif, organisations politiques extérieures		
1) Petite salle des Fêtes		
un jour	273,33 €	278,80 €
deux jours	377,25 €	384,80 €
journée supplémentaire	137,23 €	139,97 €
Conférence - réunion	48,57 €	49,54 €
2) Grande salle des Fêtes		
un jour	634,76 €	647,46 €
deux jours	1 017,66 €	1 038,01 €
journée supplémentaire	318,52 €	324,89 €
Conférence - réunion	145,66 €	148,57 €
Associations n'ayant pas leur siège dans la commune/utilisations à but lucratif		
Grande salle des fêtes		
une journée	838,07 €	854,83 €
deux jours	1 255,98 €	1 281,10 €
journée supplémentaire	419,03 €	427,41 €
Caution pour toutes locations		
Grande salle des Fêtes	607,24 €	619,38 €
Petite salle des Fêtes	182,17 €	185,81 €
Sonorisation	93,84 €	95,72 €

Les cautions seront déposées sous forme de deux chèques libellés à l'ordre du Trésor Public :
un de 80 euros qui pourra être retenu si la salle n'est pas rendue propre, le solde servira à couvrir les réparations des éventuelles dégradations sans préjuger du montant qui pourrait être réclamé à la personne ou à l'association utilisatrice dans le cas où ces dégradations seraient d'un montant supérieur à la caution

La caution est versée même en cas d'utilisation gracieuse.

Le forfait de main d'œuvre du personnel pour facturation aux particuliers et associations pour réparation ou remise en état suite à mauvais usage est de 17,50 € de l'heure.

La première location de l'année consentie à une association locale, le sera à titre gracieux.

La gratuité sera accordée sous réserve de vérification que l'association présente une activité et un intérêt local notoires.

Ce caractère sera vérifié par le Maire ou l'adjoint délégué après avis de la commission compétente.

Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2009

TARIFS MUNICIPAUX

2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
REDEVANCE POUR LES TAXIS		
Redevance d'occupation des emplacements de taxis		
sur le territoire de la commune	150,00 €	153,00 €

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Adhésion annuelle		
Communes extérieures non conventionnées		
Adulte	16,24 €	16,57 €
Enfant jusqu'à 16 ans hors ceux inscrits au collège de Saint Germain du Puy	10,82 €	11,04 €

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
SALLE SIMONE SIGNORET		
La journée	80,65 €	82,26 €
Le week-end	161,30 €	164,53 €
Caution	324,73 €	331,22 €

Dispositions spécifiques à la Salle Simone Signoret :

la 1ère location de l'année pour une association locale ayant son siège social à Saint Germain du Puy sera consentie à 1/2 tarif.

Cette salle n'est pas louée en soirée du 1er Juin au 30 Septembre.

La location de cette salle est limitée aux habitants de Saint Germain du Puy et aux associations y ayant leur siège social.

Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2009

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX**

ANNEE 2010

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEE 2010

OBJET	TARIFS 2009	PROPOSITIONS TARIFS 2010
INSTALLATIONS SPORTIVES CENTRE NAUTIQUE		
Tickets individuels		
adultes	2,00 €	2,04 €
adolescents	1,22 €	1,24 €
enfants	0,71 €	0,72 €
Abonnements 10 entrées		
adultes	16,40 €	16,72 €
adolescents	9,58 €	9,77 €
enfants	6,12 €	6,24 €
Cours municipaux		
Individuels St-Germain/la leçon	10,55 €	10,76 €
Individuels extérieurs/la leçon	14,08 €	14,36 €
Individuels tarifs réduits/la leçon	8,77 €	8,95 €
Collectifs enfants St-Germain	53,04 €	54,10 €
Collectifs adultes St-Germain	70,36 €	71,77 €
Collectifs enfants extérieur	70,36 €	71,77 €
Collectifs adultes extérieur	88,76 €	90,53 €
Location du bassin		
Redevance horaire	38,05 €	38,81 €
Crèmes glacées		
Soléro	1,84 €	1,88 €
Calippo	1,27 €	1,29 €
Cornetto	1,50 €	1,53 €
Pouce Pouce	1,37 €	1,40 €
Bob l'Eponge	1,08 €	1,10 €
Mini milk	0,86 €	0,88 €
Magnum	2,16 €	2,21 €
GYMNASSE JACQUES PREVERT		
Salle de sports co. /heure	17,05 €	17,39 €
Autres salles /heure	8,99 €	9,17 €
GYMNASSE YANNICK SOUVRE		
Salle de sports co. /heure	17,05 €	17,39 €
COURTS DE TENNIS		
Prix horaire		
Saint-Germain	3,92 €	4,00 €
Extérieurs	6,58 €	6,71 €
Abonnements		
Adultes	44,01 €	44,89 €
Adolescents	25,93 €	26,45 €
Enfants	12,95 €	13,21 €
STADES ET INSTALLATIONS ANNEXES		
Prix horaire		
Stade Henri Luquet	20,00 €	20,40 €
Terrain stabilisé Jacques Prévert	20,00 €	20,40 €
Terrain plaine de jeux		20,40 €
BEBES NAGEURS		
Carte 5 entrées valable pour 2 personnes accompagnant un bébé		
Personnes résidant à Saint Germain du Puy	17,50 €	
Personnes extérieures à Saint Germain du Puy	25,00 €	